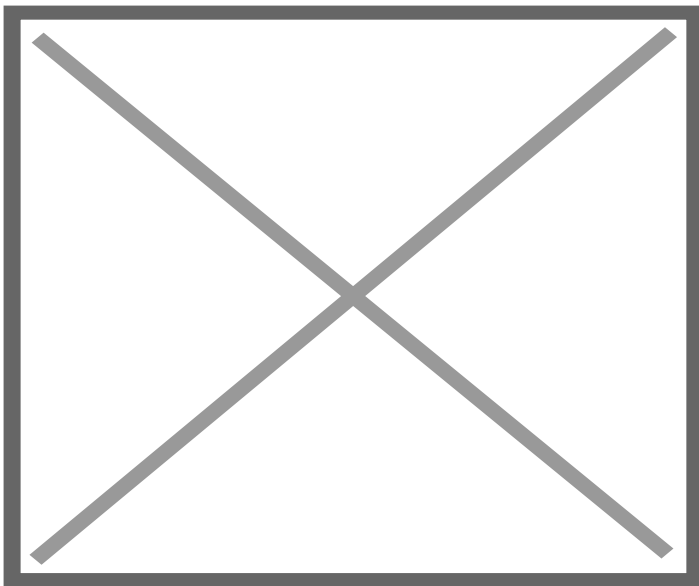


Des organisations palestiniennes et régionales des droits de l'homme soumettent un appel conjoint urgent aux Procédures Spéciales de l'ONU sur la crise croissante de l'eau et du système sanitaire dans la Bande de Gaza, TPO

Description

Le 10 novembre 2020

Hier, quatre organisations palestiniennes et régionales de défense des droits de l'homme ont soumis un appel conjoint urgent aux Procédures Spéciales des Nations Unies sur la crise croissante de l'eau et du système sanitaire dans la Bande de Gaza, territoire palestinien occupé (TPO). Cet appel souligne notamment la grave détérioration à Gaza de l'eau et des conditions sanitaires, résultat des mesures punitives accrues imposées par Israël à la population civile en août 2020. Un accès insuffisant à de l'eau potable propre et sûre et à des installations sanitaires dans les TPO a marqué la marque de fabrique de la vie des Palestiniens depuis des décennies, avec des ressources surexploitées et une qualité de l'eau en continue détérioration parallèlement et conséquence de l'occupation illégale et du régime d'apartheid d'Israël. Israël, la Puissance Occupante, a interdit aux Palestiniens dans tous les TPO de puiser la moindre goutte de son eau depuis 1967 et contrôle actuellement plus de 85 % des sources en eau des TPO.



Malgré une situation déjà catastrophique, encore plus exacerbée par 13 ans de blocus illégal et des bombardements militaires réguliers par Israël, la crise de l'eau et de l'hygiène dans la Bande de Gaza continue de s'aggraver. Entre le 13 et le 31 août, Israël a lancé une série de mesures punitives supplémentaires sur Gaza dont une interdiction de livraison de fuel qui a conduit à un pic dans la pénurie déjà aiguë de courant.

L'absence d'électricité n'est pas disponible que trois à quatre heures d'affilée, le système d'approvisionnement municipal en eau à Gaza n'a fonctionné qu'approximativement 15 % de la journée, déclenchant un pic dans la si longue crise de l'eau et de l'hygiène. Avant la crise du mois août, on annonçait que 97 % de l'eau de Gaza était impropre à la consommation humaine selon les normes de l'OMS et que 95 % des deux millions de résidents de Gaza n'avaient pas accès à de l'eau potable.

Aujourd'hui les résidents de Gaza ont un maximum de six heures d'électricité d'affilée, ce qui continue d'entraver le fonctionnement des usines existantes de traitement des eaux usées et des installations sanitaires et ne suffit pas pour mettre en place des mesures, même basiques, de santé publique telles que l'hygiène des mains nécessaires pour combattre l'expansion rapide de la COVID-19.

De façon inquiétante, le pic de la crise de l'eau et de l'hygiène a coïncidé avec la détérioration des premiers cas de COVID-19 dans la Bande de Gaza en dehors des centres de quarantaine et l'obligation de confinement qui s'en est suivie entre le 24 août et le 6 septembre 2020. Sans eau en quantité suffisante ni propre dans les foyers, ou sans revenus pour acheter de l'eau transportée par camion ou en bouteille, les conditions sanitaires ont commencé à faire naître de nouveaux risques pour la santé et l'hygiène dans la population de Gaza.

La gravité de la situation a attiré l'attention du Rapporteur Spécial de l'ONU concernant les droits fondamentaux à l'eau et à l'hygiène en septembre dernier lors de la 45^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. Cet appel exhorte le détenteur du mandat à :

1. Emettre une déclaration sur la catastrophe humanitaire subie par la population de la Bande de Gaza et la crise actuelle de l'eau et de l'hygiène, l'une et l'autre étant causées par l'homme ;
2. Soumettre à l'État d'Israël une lettre d'allégation, exhortant la Puissance Occupante à respecter les droits fondamentaux des Palestiniens à l'eau et à l'hygiène, à mettre fin à l'attribution discriminatoire des ressources en eau, à garantir une fourniture en électricité à un niveau suffisant pour assurer les besoins de la population civile et à mettre immédiatement et inconditionnellement fin au blocus illégal et à la punition collective de la population de Gaza ; et
3. A approfondir l'enquête sur les violations continues des droits fondamentaux à l'eau et à l'hygiène dans la Bande de Gaza, y compris en entreprenant une mission urgente en Israël et dans le territoire palestinien occupé, et à inclure les découvertes de ces enquêtes dans le prochain rapport au Conseil des Droits de l'Homme, en vue de garantir la responsabilité.

Appel urgent soumis par :

- * le Centre Al Mezan pour les Droits de l'Homme
- * Al-Haq et le Droit au Service de l'Homme
- * l'Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme

* la Coalition Internationale de l'Habitat Réseau des Droits au Logement et la Terre

Pour lire l'appel urgent en entier en PDF, [cliquez ici](#).

Le Centre Al Mezan pour les Droits de l'Homme est une organisation de défense des droits de l'homme indépendante, non-partisane, non-gouvernementale dans la Bande de Gaza, qui détient un statut Consultatif Spécial avec le Conseil Economique et Social de l'ONU. Depuis sa création en 1999, Al Mezan s'est consacré à protéger et à faire progresser le respect des droits de l'homme, et à renforcer la démocratie et la participation des communautés et des citoyens dans les TPO, particulièrement dans la Bande de Gaza.

Pour plus d'information, veuillez contacter le bureau du Centre Al Mezan pour les Droits de l'Homme dans la ville de Gaza : +970 8 2820442/7 entre 8 H et 15 H (6 H à 1 H GMT) du dimanche au jeudi.

Source: [Al-Mezan Center for Human Rights](#)

Traduction : J. Ch. pour l'Agence Média Palestine / J. Ch. pour l'AURDIP

Tags

1. Covid
2. Gaza
3. Israel
4. ONU
5. palestine
6. UN

date création
2020/11/18